



Strasbourg, 14 octobre 2003

Greco (2003) 20F

14^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 7–11 juillet 2003)

RAPPORT SOMMAIRE DE LA REUNION

Document préparé
par le Secrétariat du GRECO

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Ouverture de la réunion :	3
II. Adoption de l'ordre du jour :	3
III. Communication du Président :	3
IV. Communication du Secrétaire Exécutif :	3
V. Procédure d'évaluation de 1^{er} cycle :	4
1. Examen du Projet de Rapport d'évaluation sur la Bosnie-Herzégovine :	4
2. Examen du Projet de Rapport d'évaluation sur le Portugal :	5
3. Calendrier de l'évaluation de la Serbie-Monténégro et composition de l'équipe d'évaluation du GRECO (EEG) :	6
VI. Procédure d'évaluation de 2^{ème} cycle :	6
1. Composition des équipes d'évaluation du GRECO (Groupes A, B, C, D, E) :	6
2. Approbation du Manuel pour évaluateurs (« Vade-mecum ») – deuxième cycle d'évaluation :	6
3. Autorisation par les membres d'accès aux rapports du GAFI et de MONEYVAL les concernant et d'y faire mention :	6
VII. Procédure de conformité suite au 1^{er} cycle d'évaluation :	6
1. Examen du Projet de conformité sur la Belgique :	7
2. Examen du Projet de conformité sur l'Estonie :	7
3. Examen du Projet de conformité sur la Finlande :	7
4. Examen du Projet de conformité sur le Luxembourg :	8
5. Examen du Projet de conformité sur le Royaume-Uni :	8
6. Autres questions relatives à la teneur des rapports :	9
7. Autres questions relatives à la composition et à la mission des rapporteurs :	9
VIII. Examen et adoption des amendements au Règlement Intérieur :	9
IX. Demande d'octroi du statut d'observateur à la BERD :	10
X. Demandes d'avis adressées au GRECO :	10
1. Demande du Comité des Ministres d'un avis du GRECO sur la Recommandation 1595 (2003) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur le Code de bonne conduite en matière électorale :	10
2. Demande du Comité des Ministres d'un avis du GRECO sur la possibilité de prendre de nouvelles initiatives pour lutter contre la corruption dans le monde du sport :	10
3. Demande d'avis du CDLR sur le Paquet d'initiatives modèle dans le domaine de l'éthique publique au niveau local :	11
XI. Représentation du GRECO au PC-RM :	11
XII. Divers :	11
XIII Adoption de la liste des décisions du GRECO :	11
XIV. Clôture de la réunion et dates des prochaines réunions:	11
<u>Annexe I:</u> Liste des participants	12
<u>Annexe II:</u> Ordre du jour	21

I. Ouverture de la réunion

1. Le Président, M. Drago KOS (Slovénie), ouvre la 14^{ème} Réunion Plénière du GRECO. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

2. Le Président souhaite la bienvenue aux participants et tout particulièrement aux représentants de la Serbie-Monténégro dont le pays est devenu le 35^{ème} membre du GRECO le 1^{er} avril 2003. Les représentants de la Serbie-Monténégro soulignent la détermination des autorités de leur pays à combattre efficacement la corruption et à mettre en place des règles et institutions adéquates avec l'aide du Conseil de l'Europe et en s'inspirant des recommandations puisées dans les rapports du GRECO ainsi que de leur satisfaction à faire partie du GRECO.

3. La vice-Présidente, Mme Isabelle VAN HEERS (Belgique) préside certaines sessions de la réunion du GRECO, notamment, le mardi 8 après-midi et le vendredi 11 juillet 2003. Une réunion du Bureau est tenue le lundi 7 juillet de 18h00 à 20h00 dont le compte rendu figure au document Greco(2003)18 F.

II. Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour de la réunion est adopté tel qu'il figure à l'Annexe II du présent rapport.

III. Communication du Président

5. Le Président informe le GRECO de sa participation aux événements suivants : (1) Atelier sur la croissance de l'efficacité des organismes et commissions de lutte contre la corruption à Wilton Park, RU, Mars 2003 (2) présentation du GRECO au ministère de la Justice en Ukraine, 23-25 avril 2003 ; (3) audition sur les activités du GRECO au Comité des Ministres, à Strasbourg, 6 mai 2003 ; (4) présentation de la « perspective européenne » sur les normes professionnelles à la 4^{ème} conférence de l'association des chefs d'agents de police (ACPO) à Birmingham, RU, en mai 2003 ; (5) présidence du groupe de travail sur le « trafic des êtres humains et la corruption » à la 11^{ème} Conférence internationale contre la corruption, à Séoul du 25 au 28 mai 2003 ; (6) présentation du GRECO au Global Forum III toujours à Séoul les 29-31 mai 2003 ; (7) présentation sur l'évaluation du respect des normes internationales anti-corruption à la réunion des organisations régionales et infra régionales sur la lutte contre la corruption et le crime organisé, à Vilnius, du 10 au 11 juin 2003. La vice-Présidente informe le GRECO de sa participation pour le compte du GRECO à la réunion du Comité Directeur du SPAI, à Bruxelles, le 10 avril 2003.

IV. Communication du Secrétaire Exécutif

6. Le Secrétaire Exécutif informe les participants des nouveaux développements suivants intéressant le GRECO depuis sa 13^{ème} réunion (24-28 mars 2003) :

- La Convention STE n° 173 a été ratifiée par Malte le 15/05/03 (entrée en vigueur le 01/09/03). Elle a été signée par l'Arménie et Saint-Marin le 15/05/03 et par l'Azerbaïdjan le 21/05/03. Elle est entrée en vigueur à l'égard de la Serbie-Monténégro et de la Pologne le 01/04/2003. A ce jour, 21 pays l'ont ratifiée, 25 autres l'ont signée. Le Belarus a adopté une loi autorisant la ratification de cette convention mais la ratification n'a pas encore été déposée au Conseil de l'Europe.
- La Convention STE n° 174 a été ratifiée par la République Slovaque le 21/05/2003, la Géorgie le 22/05/2003, la Croatie le 05/06/2003. Elle a été signée par l'Azerbaïdjan le 21/05/03. A ce jour, 13 pays l'ont ratifiée et 22 l'ont signée. Plus qu'une ratification et la Convention civile entrera également en vigueur.¹

¹ La Slovénie a ratifié la Convention STE n° 174 après la présente réunion, le 17 juillet 2003. Suite au dépôt de

- Le Protocole sur les arbitres et les jurés (STE n° 191) a été ouvert à la signature, le 15 mai 2003. Il a été signé par 20 Etats : Albanie, Arménie, Bulgarie, Chypre, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Malte, Moldova, Portugal, Saint Marin, Suède, l'ex-république Yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni. Le 11/06/2003 le Luxembourg a également signé le protocole.
- La Serbie-Monténégro est devenu le 35^{ème} membre du GRECO par adhésion automatique le 01/04/03, suite à l'entrée en vigueur à son égard de la Convention 173. 11 autres états membres du Conseil de l'Europe sont encore hors du GRECO.
- En ce qui concerne les suites relatives à la question de l'adhésion éventuelle de la Communauté européenne au GRECO, en mars 2003, le Service juridique de la Commission européenne a adressé une liste de questions au Secrétariat du GRECO. Le 25 avril, le Secrétaire Exécutif a adressé sa réponse. Le 29 avril, M. Richard (Etats-Unis) a adressé au Président du GRECO des questions par écrit sur les modalités et conséquences éventuelles de l'adhésion de la Communauté Européenne au GRECO. Le 7 mai, une réponse lui a été adressée par le Secrétaire Exécutif. Le 28 mai, la Commission européenne adopte une « Communication de la Commission européenne au Conseil, au PE et CEES en vue de l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la corruption au niveau de l'UE » et pour proposer la participation au GRECO [doc. Greco Inf (2003) 5], la ratification des conventions pénales et civiles contre la corruption par tous les pays de l'UE ainsi que la participation au GRECO par ceux qui n'étaient pas encore membres de cet Accord (Autriche et Italie).
- La Direction des auditeurs des comptes du GRECO a émis un avis favorable sur la comptabilité du GRECO pour 2002.

7. La *webmaster*, présente un nouveau CD-ROM qui contient un vaste échantillon d'information relatives aux travaux du GRECO. Les membres du GRECO prennent note également des conclusions du Bureau, suite aux réunions du 23-24 juin et du 7 juillet [Greco (2003) 18F]. En outre, il est rappelé que tout changement intervenu dans la composition des délégations nationales ou la liste des évaluateurs, doit être adressé au Secrétariat. De plus, il est envisagé que les Membres accordent des autorisations générales pour l'accès par les membres, les évaluateurs et le Secrétariat aux rapports du GAFI et du MONEYVAL les concernant.

V. Procédure d'évaluation de 1^{er} cycle

8. Le GRECO procède à l'examen des projets de rapport d'évaluation de premier cycle concernant la Bosnie-Herzégovine et le Portugal.

1. Examen du Projet de Rapport d'Evaluation de Premier Cycle sur la Bosnie-Herzégovine

9. Le GRECO procède à l'examen, en première lecture, du Projet de Rapport d'Evaluation du Premier Cycle sur la Bosnie-Herzégovine, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 10F (P4).

10. En premier lieu, les évaluateurs présents, faisant partie de l'équipe d'évaluation du GRECO qui s'est rendue en Bosnie-Herzégovine, à savoir M. Steven E. BUNNELL (Etats-Unis), M. Robert FREMR (République Tchèque) et M. Guy MILBERT (Luxembourg), présentent oralement leur appréciation de la situation en Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la lutte contre la corruption, à la lumière des thèmes faisant partie du Premier Cycle d'évaluation.

la 14^{ème} ratification, cette convention entrera en vigueur, à l'égard des membres qui l'auront ratifiée, le 1^{er} novembre 2003.

11. Les représentants de la Bosnie-Herzégovine font état au GRECO de leurs commentaires sur le projet de rapport. A l'issue de leur présentation, les intervenants de la Géorgie et de la Norvège, désignés par le Bureau du GRECO conformément à l'article 29 paragraphe 2 du Règlement Intérieur, adressent aux représentants de la Bosnie-Herzégovine leurs questions sur le projet de rapport d'évaluation [Greco Eval I (2003) 12 et 11].

12. Le GRECO procède à un débat général sur la base des documents disponibles et des explications fournies. Ensuite, le GRECO effectue une première discussion du projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter. Le GRECO examine enfin le projet amendé en deuxième lecture.

13. Le GRECO adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation du Premier Cycle sur la Bosnie-Herzégovine, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 10F.

14. Le GRECO invite la délégation de Bosnie-Herzégovine à confirmer dans les meilleurs délais l'accord des autorités du pays pour lever la confidentialité du rapport d'évaluation la concernant.²

2. Examen du Projet de Rapport d'Evaluation du Premier Cycle sur le Portugal

15. Le GRECO procède à l'examen, en première lecture, du projet de rapport d'évaluation du Premier Cycle sur le Portugal, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2003) 1F (P3).

16. Les évaluateurs ayant fait partie de l'équipe d'évaluation du GRECO qui s'est rendue au Portugal, étaient Mme Nastja FRANKO (Slovénie), Mme Rachel FERRARI (France), et M. Carlos RAMOS RUBIO (Espagne). Suite à un accident, Mme Nastja FRANKO, évaluateur pour la Slovénie, n'a pas pu effectuer le déplacement à Strasbourg. De ce fait, seuls deux évaluateurs présentent oralement leur appréciation de la situation au Portugal dans le domaine de la lutte contre la corruption, à la lumière des thèmes d'évaluation faisant partie du Premier Cycle d'évaluation.

17. Les représentants du Portugal font état au GRECO de leurs commentaires sur le projet de rapport. Ensuite, les intervenants de la Bosnie-Herzégovine et du Danemark, désignés comme intervenants par le Bureau du GRECO conformément à l'article 29 paragraphe 2 du Règlement Intérieur, adressent aux représentants du Portugal leurs questions sur le projet de rapport d'évaluation [Greco Eval I (2003) 10 et 9].

18. Le GRECO procède à un débat général sur la base des documents disponibles et des explications fournies. Ensuite, le GRECO effectue une première discussion du projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter. Le GRECO examine enfin le projet amendé en deuxième lecture.

19. Le GRECO adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation sur le Portugal dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2003) 4F.

20. Le GRECO invite la délégation du Portugal à confirmer dans les meilleurs délais l'accord des autorités portugaises pour lever la confidentialité du rapport d'évaluation la concernant.³

² Suite à l'autorisation des autorités de Bosnie-Herzégovine, le rapport a été rendu public le 11/08/2003.

³ Suite à l'autorisation des autorités du Portugal, le rapport a été rendu public le 25/07/2003.

3. Calendrier de l'évaluation de la Serbie-Monténégro et composition de l'équipe d'évaluation du GRECO (EEG)

21. Suite à l'audition des représentants de la Serbie Monténégro, et compte tenu de la tenue d'élections en Serbie en octobre 2004, le GRECO approuve la proposition du Bureau 20 d'effectuer une évaluation conjointe – premier et deuxième cycles d'évaluation – de la Serbie Monténégro en septembre 2004, ainsi que la composition de l'équipe d'évaluation composée de quatre évaluateurs, telle qu'elle figure dans le document GRECO (2003) 18F.

VI. Procédures d'évaluation de 2ème cycle

1. Composition des équipes d'évaluation du GRECO (Groupes A, B, C, D, E)

22. Suite à la proposition du Bureau le GRECO approuve la composition des Equipes du Deuxième Cycle d'évaluation chargés de l'évaluation des membres qui composent les Groupes A, B et C (Greco Eval II (2003) 1bil du 4 juillet 2003).

23. Par ailleurs, le GRECO sélectionne la France, la Géorgie, la Norvège et la Suède pour faire partie du Groupe D pour les procédures d'évaluation du Deuxième Cycle et demande aux représentants de ces pays de soumettre au Secrétariat leurs réponses au Questionnaire relatif au Deuxième Cycle d'évaluation **avant le 31 décembre 2003**, conformément au Programme d'Activités du GRECO pour 2003 (Greco (2002) 34F);

24. Enfin, le GRECO décide de sélectionner les pays qui feront partie du Groupe E pour les procédures d'évaluation du Deuxième Cycle lors de la prochaine plénière GRECO 15 ;

2. Approbation du Manuel pour évaluateurs (« Vademecum ») – deuxième cycle d'évaluation

25. Suite à la présentation du document par le Secrétariat, le GRECO approuve le Manuel pour Evaluateurs (« Vademecum ») - Deuxième Cycle d'Evaluation – révisé et tel qu'il figure au document Greco Eval II (2002) 1 rev.

3. Autorisation par les membres d'accès aux rapports du GAFI et de MONEYVAL les concernant et d'y faire mention

26. Les membres du GRECO notent la réponse du Secrétaire du GAFI à la demande faite par le GRECO, quant à l'accès aux rapports adoptés par le GAFI sur les pays membres du GRECO. Toutefois, les membres du GRECO restent convaincus qu'afin d'éviter les divergences d'appréciation, les membres du GRECO, les équipes d'évaluation et le Secrétariat doivent pouvoir avoir accès aux rapports des autres organisations ou comités traitants de sujets similaires sur un pays faisant l'objet d'une évaluation. Le GRECO charge le Secrétariat de demander par écrit à toutes les délégations du GRECO d'autoriser l'accès aux rapports du GAFI et de MONEYVAL les concernant, à l'équipe d'évaluation correspondante, aux représentants des membres et au Secrétariat du GRECO.

VII. Procédure de conformité suite au 1^{er} cycle d'évaluation

27. Le GRECO procède à l'examen de 5 projets de rapports de conformité, à une discussion en ce qui concerne la teneur des rapports de conformité et en ce qui concerne la composition de certaines équipes de rapporteurs.

1. Examen du Projet de Rapport de Conformité sur la Belgique

28. Le GRECO procède à l'examen du projet de Rapport de Conformité sur la Belgique, préparé par les deux rapporteurs désignés par le GRECO, M. Georgi RUPCHEV (Bulgarie) et M. Franck ZIENTARA (France), tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 4F (P3). Ce rapport a pour but d'évaluer la mise en œuvre des recommandations du GRECO adressées à la Belgique dans le cadre du Premier Cycle d'Évaluation et basé sur le Rapport de Situation transmis par les autorités belges [Greco RS-I (2003) 4F] et les compléments d'informations sollicités ultérieurement par les rapporteurs.

29. Le président présente le projet de rapport aux participants. Le GRECO examine le projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter.

30. Le GRECO adopte le Rapport de Conformité sur la Belgique, tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 4F. Dans un souci d'harmonisation des rapports et de leur présentation (voir paragraphes 48 et 49 ci-dessous), la délégation de la Belgique demande la réouverture de ce point pour examen. Après avoir décidé de rouvrir ce point en vertu de l'article 16 para. 2 du Règlement Intérieur, le GRECO adopte le Rapport de Conformité, tel qu'il figure au document Greco RC-I (2003) 4F Rev.

31. Le GRECO invite la délégation de la Belgique à confirmer dans les meilleurs délais l'accord des autorités belges la levée de la confidentialité du Rapport de Conformité la concernant.⁴

2. Examen du Projet de Rapport de Conformité sur l'Estonie

32. Le GRECO, présidé en l'occurrence par Mme Isabelle VAN HEERS (vice-présidente), procède à l'examen du projet de Rapport de Conformité sur l'Estonie, préparé par les deux rapporteurs désignés par le GRECO, M. Georgi RUPCHEV (Bulgarie) et M. Lennart KLACKENBERG (Suède) tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 6F (P3). Ce rapport a pour but d'évaluer la mise en œuvre des recommandations du GRECO adressées à l'Estonie dans le cadre du Premier Cycle d'Évaluation. Il est basé sur le Rapport de Situation transmis par les autorités estoniennes [Greco RS-I (2003) 6F] et les compléments d'informations sollicités ultérieurement par les rapporteurs.

33. La vice-présidente, Mme VAN HEERS, présente le projet de rapport aux participants. Le GRECO examine le projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter.

34. Le GRECO adopte le Rapport de Conformité sur l'Estonie, tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 6F.

35. Le GRECO note avec satisfaction que les autorités de l'Estonie autorisent la publication du rapport RC la concernant.⁵

3. Examen du Projet de Rapport de Conformité sur la Finlande

36. Le GRECO, présidé en l'occurrence par Mme Isabelle VAN HEERS (vice-présidente), procède à l'examen du projet de Rapport de Conformité sur la Finlande, préparé par les deux rapporteurs désignés par le GRECO, M. Petros KAKALIS (Grèce) et M. Rudolfs KALNINS (Lettonie), tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 3F (P3). Ce rapport a pour but d'évaluer la mise en œuvre des recommandations du GRECO adressées à la Finlande dans le cadre du Premier Cycle d'Évaluation, basé sur le Rapport de Situation

⁴ Suite à l'autorisation des autorités de la Belgique, le rapport a été rendu public le 05/09/2003.

⁵ Suite à l'autorisation des autorités de l'Estonie, le rapport a été rendu public le 15/07/2003.

transmis par les autorités finlandaises [Greco RS-I (2003) 3F] et les compléments d'informations sollicités ultérieurement par les rapporteurs.

37. La vice-présidente, Mme VAN HEERS, présente le projet de rapport aux participants. Le GRECO examine le projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter.

38. Le GRECO adopte le Rapport de Conformité sur la Finlande, tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 3F.

39. Le GRECO note avec satisfaction que les autorités de la Finlande autorisent la publication du rapport RC la concernant.⁶

4. Examen du Projet de Rapport de Conformité sur le Luxembourg

40. Le GRECO, présidé en l'occurrence par Mme Isabelle VAN HEERS (vice-présidente), procède à l'examen du projet de Rapport de Conformité sur le Luxembourg, préparé par les deux rapporteurs désignés par le GRECO, M. Flemming DENKER (Danemark) et M. Jurgis JURGELIS (Lituanie), tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 5F (P3). Ce rapport a pour but d'évaluer la mise en œuvre des recommandations du GRECO adressées au Luxembourg dans le cadre du Premier Cycle d'Évaluation. Il est basé sur le Rapport de Situation transmis par les autorités luxembourgeoises [Greco RS-I (2003) 5F] et les compléments d'informations sollicités ultérieurement par les rapporteurs.

41. La vice-présidente, Mme VAN HEERS, présente le projet de rapport aux participants. Le GRECO examine le projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter.

42. Le GRECO adopte le Rapport de Conformité sur le Luxembourg, tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 5F.

43. Le GRECO invite la délégation du Luxembourg à confirmer dans les meilleurs délais l'accord des autorités luxembourgeoises pour lever la confidentialité du Rapport de Conformité la concernant.⁷

5. Examen du Projet de Rapport de Conformité sur le Royaume-Uni

44. Le GRECO procède à l'examen du projet de Rapport de Conformité sur le Royaume-Uni, préparé par les deux rapporteurs désignés par le GRECO, M. Fernando SANCHEZ-HERMOSILLA (Allemagne) et M. Rudolfs KALNINS (Lettonie), tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 8F (P3). Ce rapport a pour but d'évaluer la mise en œuvre des recommandations du GRECO adressées au Royaume-Uni dans le cadre du Premier Cycle d'Évaluation. Il est basé sur le Rapport de Situation transmis par les autorités britanniques [Greco RS-I (2003) 8F] et les compléments d'informations sollicités ultérieurement par les rapporteurs.

45. Le président présente le projet de rapport aux participants. Le GRECO examine le projet de rapport, paragraphe par paragraphe et convient des amendements à y apporter.

46. Le GRECO adopte le Rapport de Conformité sur le Royaume-Uni, tel qu'il figure dans le document Greco RC-I (2003) 8F.

⁶ Suite à l'autorisation des autorités de la Finlande, le rapport a été rendu public le 15/07/2003.

⁷ Suite à l'autorisation des autorités du Luxembourg, le rapport a été rendu public le 05/08/2003.

47. Le GRECO invite la délégation du Royaume-Uni à confirmer dans les meilleurs délais l'accord des autorités britanniques pour lever la confidentialité du Rapport de Conformité la concernant.⁸

6. Autres questions relatives à la teneur des rapports

(Antonio Machado : « Marcheur il n'y a pas de chemin, tu fais ton chemin en marchant »)

48. Le GRECO procède à une discussion quant à la teneur des rapports de conformité en vue de l'harmonisation de leur présentation. Certaines délégations émettent l'avis que conformément à une position prise par le Bureau de la sa 9^{ème} réunion (en juillet 2001), confirmée en plénière par le GRECO 6, les délégations sont tenues de faire rapport sur la mise en œuvre des observations émises à leur égard (interprétation 1), alors que d'autres délégations font observer que cette position a été exclue par le GRECO en décembre 2002 et mars 2003 lorsqu'il a amendé son Règlement intérieur en ajoutant des clauses concernant la procédure de conformité (interprétation 2). Les délégations en accord avec l'interprétation 1 considèrent que les rapports de conformité devraient mentionner les commentaires faits sur les observations ou indiquer qu'une délégation n'a pas souhaité en faire. Les délégations ayant déjà soumis leur rapport de situation doivent avoir la possibilité de le compléter et le Règlement intérieur, au niveau de la procédure de conformité, doit être amendé en conséquence pour inclure des dispositions sur les observations. Les délégations en faveur de l'interprétation 2 refusent l'inclusion de toute référence aux observations dans les rapports de conformité.

49. Cependant, suite aux votes suivants, le GRECO décide : (1) par 20 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, que les Membres du GRECO n'ont pas d'obligation de faire état, dans leur rapport de situation (RS), de la mise en œuvre des observations émises dans le rapport d'évaluation les concernant, mais qu'ils peuvent le faire s'ils le souhaitent ; et (2) par 20 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions, que les rapports de conformité (RC) ne feront pas mention des informations éventuelles fournies par les membres dans les rapports RS sur la mise en œuvre des observations émises dans le rapport d'évaluation les concernant.

7. Autres questions relatives à la composition et à la mission des de rapporteurs

50. Suite au désistement de la Norvège, le GRECO, approuve la proposition du Bureau 19 de remplacer la Norvège par la Belgique en tant que rapporteur sur le Rapport Conformité du Premier Cycle d'Evaluation sur la France.

51. En vue de l'harmonisation des pratiques et l'efficacité des procédures de conformité le GRECO estime que les personnes composant les équipes de rapporteurs doivent cibler leurs questions sur l'analyse de la mise en œuvre des recommandations du 1^{er} cycle et éviter de solliciter au pays faisant l'objet de la procédure d'autres questions. Le GRECO charge le Secrétariat d'adresser un courrier aux rapporteurs leur rappelant les objectifs de la procédure de conformité, ce qui est attendu d'eux ainsi que du pays faisant l'objet de la procédure.

VIII. Examen et adoption des amendements au Règlement Intérieur

52. Le GRECO examine une proposition d'amendements au Règlement Intérieur préparée par le Secrétariat et concernant, d'une part la procédure de conformité et d'autres part le statut des observateurs du GRECO.

53. Le GRECO approuve son Règlement Intérieur amendé tel qu'il figure dans le document Greco (2003) 6F Rev.

⁸ Suite à l'autorisation des autorités du Royaume-Uni, le rapport a été rendu public le 22/08/2003.

IX. Demande d'octroi du statut d'observateur à la BERD

54. Le GRECO procède à un échange de vues avec des représentants de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) sur les motivations de la Banque quant à sa demande en vue de l'octroi du statut d'observateur auprès du GRECO (Greco Inf (2003) 7E). Les représentants de la BERD, M. Jean Pierre MÉAN, « Chief Compliance Officer » et M. Robert HARADA, Directeur – Crédit témoignent de l'intérêt manifesté par cette organisation aux questions liées à la lutte contre la corruption. Leur participation éventuelle au GRECO s'effectuerait à un haut niveau et serait soutenue.

55. A l'issue de cette audition, le GRECO procède à un débat à huis clos sur l'opportunité d'une telle participation de la BERD à l'ensemble des réunions du GRECO. Le Secrétaire Exécutif rappelle aux membres que la BERD participe déjà aux activités de MONEYVAL et a pris part aux activités du GMC depuis sa création, en particulier en ce qui concerne l'élaboration des instruments anti-corruption du Conseil de l'Europe. Certains représentants sont d'avis que des institutions financières internationales pourraient avoir des informations et des analyses relatives à la corruption qui pourraient être une aide précieuse au travail du GRECO. Il est probable, qu'au cours de visites d'évaluations, certaines équipes du GRECO pourraient être invitées à rencontrer des représentants locaux de la BERD. D'un tout autre avis, d'autres délégations proposent que la BERD ne participe qu'à certaines réunions ou parties de réunion du GRECO (ce que la BERD pourrait accepter). Finalement, d'autres délégations émettent des réserves quant à octroyer le statut d'observateur à la BERD. Leur argument est qu'une telle participation pourrait conduire certaines délégations, notamment celles représentant des pays bénéficiaires, à devoir adopter une attitude plus réservée lors de l'examen par le GRECO de certaines parties du projet de rapport les concernant et certains pays pourraient se trouver moins enclins à partager des informations de nature sensible. Avant de prendre une décision finale, il est jugé préférable de permettre aux délégations nationales la possibilité de consulter les autorités compétentes.

56. Par voie de conséquence, le GRECO décide de reporter la décision sur ce point afin de permettre aux délégations de procéder aux consultations internes requises au sein de leurs administrations respectives et à exprimer leur position sur cette demande lors de la prochaine Réunion Plénière.

X. Demandes d'avis adressées au GRECO.

1. Demande du Comité des Ministres d'un avis du GRECO sur la Recommandation 1595 (2003) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur le Code de bonne conduite en matière électorale

57. Le Président rappelle brièvement la teneur de la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire qui propose, en particulier d'élaborer une convention internationale sur la base des normes dégagées par le Code de bonne conduite en matière électorale.

58. Le GRECO examine la demande du Comité des Ministres et le projet d'avis préparé par le Secrétariat et approuvé par le Bureau (Greco (2003) 19F). Il adopte l'avis à l'attention du Comité des Ministres tel qu'il figure au document Greco (2003) 19F final.

2. Demande du Comité des Ministres d'un avis du GRECO sur la possibilité de prendre de nouvelles initiatives pour lutter contre la corruption dans le monde du sport

59. Le Comité des Ministres a chargé le GRECO de « préparer un avis sur de nouvelles et possibles mesures, initiatives ou activités, dédiées spécifiquement à la lutte contre la corruption dans le monde du sport, y compris sur l'opportunité d'initier des travaux sur la

préparation d'un instrument juridique en la matière ». Le Secrétaire Exécutif rappelle aux participants les motifs de la demande du Comité des Ministres qui fait suite à l'Avis émis par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe au projet de Protocole additionnel à la Convention STE n° 173. Le GRECO a décidé de préparer une réponse à cette question en demandant aux membres de répondre à un bref questionnaire préparé par le Secrétariat (Greco (2003) 14F). Le GRECO prend note que 21 délégations ont déjà soumis au Secrétariat leur réponse au questionnaire sur la corruption dans le sport. Il invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à fournir leur réponse dans les plus brefs délais et charge le Secrétariat de préparer une compilation des réponses, de la distribuer parmi les membres aussitôt que possible, de proposer un projet d'avis sur la base des réponses recueillies et de le soumettre au Bureau 21. Le GRECO décide d'examiner à nouveau cette question lors de sa prochaine réunion plénière GRECO 15 à la lumière du projet d'avis sur la corruption dans le sport qui sera approuvé par le Bureau 21, en vue de son adoption.

3. Demande d'avis du CDLR sur le Manuel de bonnes pratiques qui contient un Paquet d'initiatives en ce qui concerne l'éthique publique au niveau local

60. Le Président rappelle brièvement la teneur du Modèle de bonnes pratiques préparé par le CDLR et la demande d'avis du GRECO.

61. Le GRECO examine la demande du CDLR, le Manuel de bonnes pratiques et le projet d'avis préparé par les rapporteurs Mme Lucinda MacMAHON (Irlande) et M. Silvio CAMILLERI (Malte) et approuvé par le Bureau (Greco (2003) 12F). Il adopte l'avis à l'attention du CDLR tel qu'il figure au document Greco (2003) 12F final.

XI. Représentation du GRECO au PC-RM

62. Le GRECO procède à un débat sur l'opportunité de désigner un représentant du GRECO pour siéger au Comité d'experts sur la révision de la Convention relative au blanchiment, dépistage, à la saisie et la confiscation des produits du crime (PC-RM). Plusieurs délégations émettent des réserves quant à la nécessité de procéder à une telle désignation et préfèrent que le Secrétariat se charge du suivi de ces travaux et qu'il en fasse rapport au GRECO le cas échéant. Le Secrétariat pourra également informer le PC-RM des résultats du GRECO dans le cadre de ces procédures d'évaluation de 2^{ème} cycle. Le GRECO décide de ne pas se prévaloir pour le moment de la faculté de désigner parmi ses membres un représentant au PC-RM.

XII. Divers

63. Le Secrétaire Exécutif informe les participants de la proposition qu'il a reçue verbalement de la part de l'OCDE en vue de considérer de possibles synergies entre les procédures d'évaluation des deux organisations. On a suggéré aussi de procéder à des visites conjointes de certains pays. Certaines délégations s'interrogent sur l'opportunité et la faisabilité de procédures jointes.

64. Le GRECO convient d'examiner lors de sa prochaine réunion plénière GRECO 15 les possibilités de synergies entre le GRECO et l'OCDE lors de leurs visites d'évaluation dans le cadre du Deuxième Cycle, à la lumière de l'avis du Bureau.

XIII. Adoption des décisions du GRECO

65. Le GRECO 14 adopte la liste de ses décisions telle qu'elles figurent au document Greco (2003) 17F.

XIV. Clôture de la réunion et dates des prochaines réunions

66. Le GRECO prend note que le Bureau tiendra sa 21^{ème} réunion à Strasbourg, du 25 au 26 septembre 2003. Il décide de tenir sa 15^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg, du 13 au 17 octobre 2003 et sa 16^{ème} Réunion Plénière à Strasbourg du 8 au 12 décembre 2003.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS /LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Mr Ardian DVORANI
Director General of Codification Department, Ministry of Justice

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle VAN HEERS
Magistrat Fédéral, Palais de Justice – Extension

Mme Claire HUBERTS
Conseiller adjoint, Direction Générale de la Législation pénale et des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Nedžad HADZIMUSIC
Director for Political Multilateral Relations and Cooperation, Ministry of Foreign Affairs

Mr Dzamaludin MUTAPCIC
Assistant Minister, Ministry of Justice of the Federation of Bosnia and Herzegovina

Ms Nada ZDRAVIC
First Secretary (MFA)

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV
Head of Department "International Legal Cooperation", Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Ivan PLEVKO – Apologised / *Excusé*
Deputy District Attorney, District Attorney's Office, Zupanijsko Drzavno Odvjeninstvo U Zagrebu

Mr Mato BLAZANOVIC
Criminal Police Officer, Ministry of Interior

CYPRUS / CHYPRE

Mrs Eva ROSSIDOU PAPAKYRIACOU
Counsel of the Republic, Law office of the Republic of Cyprus

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mrs Kateřina CIZLOVA
Lawyer, International Department, Section for International Organisations and International Co-operation, Ministry of Justice

Mr Petr POSPISIL
Security Policy Department, Section for Analyses and Strategies, Ministry of Interior

DENMARK / DANEMARK

Mr Poul DAHL JENSEN – Apologised / *Excusé*
Public Prosecutor, Public Prosecutor's Office

Mr Flemming DENKER
Deputy Director, Office of the Public Prosecutor for Serious Economic Crime

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Ülle RAIG
Legal Adviser, Penal Law Department, Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Kaarle J. LEHMUS
Inspector General of the Police, Ministry of the Interior, Police Department

Ms Helinä LEHTINEN
Ministerial Advisor, Ministry of Justice, Crime Policy Department

FRANCE

M. Franck ZIENTARA
Magistrat, Chargé de mission auprès du Directeur des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires
Etrangères

GEORGIA / GEORGIE

Mr Vladimer UGULAVA
Director of Anticorruption Bureau

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Fernando SANCHEZ-HERMOSILLA
Judge at the District Court, Ministry of Justice

GREECE / GRECE

Mr Petros KAKALIS
Judge, Supreme Court, Ministry of Justice

HUNGARY / HONGRIE

Mr Akos KARA – Apologised / *Excusé*
Head of Division, Ministry of Justice

Mr Sandor DUSIK
Principal Counsellor, Ministry of Interior

ICELAND / ISLANDE

Ms Sigridur JOSEFSDOTTIR
State Prosecutor, Prosecutor General, Office of the Prosecutor General

IRELAND / IRLANDE

Ms Lucinda MacMAHON
Assistant Principal Officer, Criminal Law Reform Division, Department of Justice, Equality and Law
Reform

LATVIA / LETTONIE

Mr Rudolfs KALNINS
Deputy Director, Corruption Prevention and Combating Bureau

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Jurgis JURGELIS
Advisor to the Director General of the State Security Department

LUXEMBOURG

Jean-Paul FRISING
Procureur d'Etat Adjoint, Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

MALTA / MALTE

Mr Anthony BORG BARTHET
Attorney General, Attorney General's Office

Mr. Silvio CAMILLERI – Apologised / *Excusé*
Deputy Attorney General, Attorney General's Office

MOLDOVA

Mme Cornelia VICLEANSCHI
Procureur, Chef du Service des Relations Internationales, Bureau du Procureur Général

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Eline WEEDA
Policy-maker at the Investigation Department, Ministry of Justice

NORWAY / NORVEGE

Mr Atle ROALDSØY
Senior Adviser, Police Department, Ministry of Justice

POLAND / POLOGNE

Mr Jacek GARSTKA – Apologised / *Excusé*
Judge, Department of International Co-operation and European Law, Ministry of Justice

PORTUGAL

Mrs Luisa Maia GONÇALVES
Director of Department, International Relations, Ministry of Justice

Antonio CLUNY
Procureur, Cour des Comptes

Leonor FURTADO
Procureur, Département Central d'Enquête et Poursuite Pénale (DCIAP)

José Manuel RIBEIRO DE ALMEIDA
Procureur adjoint -Inspection Générale des Affaires Internes (IGAI)

Carla FALUA
Inspectrice, Police Judiciaire, Direction Central du Combat au Banditisme (DCCB)

ROMANIA / ROUMANIE

Mme Nicoleta ILIESCU
Conseillère du Ministre de la Justice, Direction des Etudes et Elaboration des Actes normatifs et Documentation, Ministère de la Justice

SERBIA AND MONTENEGRO / SERBIE-MONTÉNÉGRO

Mr Veselin SUKOVIC
Director, Anti-Corruption Initiative Agency

Ms Aleksandra DRECUN
Secretary General of the Ministry of Finance and Economy, Ministry of Finance and Economy

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Dr Jaroslav PAL'OV
Deputy Director of Bureau of International Police Cooperation, Head of National Central Bureau of INTERPOL

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Drago KOS (**President of GRECO / Président du GRECO**)
State Undersecretary, Office for the Prevention of Corruption of the Republic of Slovenia

Mr Roman PRAH
Assistant Director, Office for the Prevention of Corruption of the Republic of Slovenia

SPAIN / ESPAGNE

Mrs Marta BETANZOS ROIG
Subdirector General for Justice Affairs in the European Union and International Bodies, Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Mr Kazimir ÅBERG
Director of International Affairs, Head of the Director-General's Office, Economic Crimes Bureau

Mr Håkan ÖBERG
Director, Division of International Affairs, Economic Crimes Bureau

Mr Lennart KLACKENBERG
Advisor to the Swedish Government on anti-corruption issues, Ministry of Justice

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

Prof. Nikola TUPANCEVSKI
Faculty of Law (Criminal Law), University "St. Cyril and Methodius"

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Paul STEPHENSON
Head of Corruption and Criminal Policy Section, Home Office, Sentencing and Offences Unit

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Mark RICHARD
Senior Counsellor for Criminal Justice Matters, US Mission to the European Union

Mr Joseph E. GANGLOFF
Senior Counsel, Office of International Affairs, U.S. Department of Justice

REPRESENTATIVE OF THE CDCJ / REPRÉSENTANT DU CDCJ

Mr Vincent A. DEGAETANO – Apologised / *Excusé*
Judge, Courts of Justice, Judges' Chambers, The Law Courts

Mrs. Cristina LUZESCU
Juge, Cour Suprême de Justice

SCIENTIFIC EXPERT / EXPERT SCIENTIFIQUE

Prof. Dr Albin ESER
Max Planck-Institute for Foreign and International Penal Law, Abteilung Strafrecht

OBSERVERS / OBSERVATEURS

Ms Inese GAIKA

Consultant, OECD, Anti-Corruption Network for Transition Economies/Stability Pact Anti-Corruption Initiative, Anti-Corruption Division, Directorate for Financial, Fiscal and Enterprise Affairs

EXPERTS HAVING PARTICIPATED IN THE EVALUATION VISITS CARRIED OUT IN THE FOLLOWING COUNTRIES: / EXPERTS EVALUATEURS AYANT PARTICIPE AUX VISITES D'EVALUATION MENÉES DANS LES PAYS SUIVANTS

Bosnia Herzegovina / Bosnie-Herzégovine (1-5 July / juillet 2002)

Evaluation team / Equipe d'évaluation :

M. Guy MILBERT, Premier Commissaire Principal, Directeur de la Circonscription Régionale de Diekirch de la Police Grand-Ducale, Direction Régionale de la Police (Luxembourg)

Mr Robert FREMR, Presiding Judge, High Court in Prague (Czech Republic / République Tchèque)

Mr Steven E. BUNNELL, Chief, Fraud and Public Corruption Section, United States Attorney's Office, Department of Justice, District of Columbia (United States of America / Etats-Unis d'Amérique)

Portugal (11-14 November / novembre 2002)

Evaluation team / Equipe d'évaluation :

Mme Rachel FERRARI, Commissaire Principale, Pôle formation au titre de chef du département des formateurs, IHESI (Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure) (France)

Ms Nastja FRANKO, Circuit State Prosecutor, Circuit State Prosecutor's Office (Slovenia / Slovénie)
- Apologised / Excusé

Mr Carlos RAMOS RUBIO, Public Prosecutor, Anticorruption Public Prosecutor Office, Fiscalía del Tribunal Superior de Justicia de Cataluña (Spain / Espagne)

HEARING WITH REPRESENTATIVES FROM THE EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT (EBRD): Tuesday 8 July, 11h45 / AUDITION AVEC DES REPRÉSENTANTS DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BERD) : mardi 8 juillet, 11h45

Mr Jean Pierre MÉAN, Chief Compliance Officer, EBRD (United Kingdom / Royaume-Uni)

Mr Robert HARADA, Director – Credit, EBRD (United Kingdom / Royaume-Uni)

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Manuel LEZERTUA, Executive Secretary to GRECO, Directorate General I, Legal Affairs, Council of Europe

M. Carlo CHIAROMONTE, Administrateur, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Mr Björn JANSON, Administrative Officer, Directorate General of Legal Affairs, Council of Europe

M. Christophe SPECKBACHER, Administrateur, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Mr Spyros TSOVILIS, Administrateur, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Ms Fiona MYLES, Assistant, Directorate General of Legal Affairs, Council of Europe

Ms Sonya FOLCA, Assistante, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

Ms Penelope PREBENSEN, Assistant (Evaluation rounds), Directorate General of Legal Affairs,
Council of Europe

Mlle Laure PINCEMAILLE, Assistante (Cycles d'évaluation) / Direction Générale des Affaires
Juridiques, Conseil de l'Europe

Ms Simona GHITA, Webmaster, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

INTERPRETERS / INTERPRETES

S. BAILEY

J. TANNER

R. SZYMANSKI

ANNEXE II

AGENDA / ORDRE DU JOUR

1. Opening of the meeting at **09h30** / *Ouverture de la réunion à 09h30*
2. Adoption of the draft agenda / *Adoption de l'ordre du jour*
3. Information by the President / *Information par le Président*
4. Information by the Executive Secretary / *Information par le Secrétaire Exécutif*
5. **First reading** and examination of the draft evaluation report on the following countries: / **Première lecture** et examen du projet de rapport d'évaluation sur les pays suivants :

- **Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine** : Monday 7 July 2003, 10am / *lundi 7 juillet 2003, 10h*
- **Portugal** : Wednesday 9 July 2003 / *mercredi 9 juillet 2003*

The evaluators and the national delegation concerned are, nevertheless, requested to be available during the following periods : / Les évaluateurs et la délégation nationale concernés sont, toutefois, invités à être disponibles pendant les périodes suivantes :

- **Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine** : Monday all day (consideration in plenary) and Tuesday morning / *lundi toute la journée (examen en plénière) et mardi matin*
 - **Portugal** : Tuesday afternoon, Wednesday all day (consideration in plenary) and Thursday morning / *mardi après-midi, mercredi toute la journée (examen en plénière) et jeudi matin*
6. **Second reading** and adoption of the draft evaluation reports on **Bosnia and Herzegovina** and **Portugal** (Friday, 11 July 2003) / **Deuxième lecture** et adoption des projets de rapport d'évaluation sur la **Bosnie-Herzégovine** et le **Portugal** (*vendredi, 11 juillet 2003*)
 7. Examination and adoption of the draft **Compliance Reports** on the following countries : / *Examen et adoption des projets de Rapports de Conformité* sur les pays suivants :
 - **Belgium / Belgique** : Tuesday morning / *mardi matin*
 - **Estonia / Estonie** : Tuesday afternoon / *mardi après-midi*
 - **Finland / Finlande** : Tuesday afternoon / *mardi après-midi*
 - **United Kingdom / Royaume-Uni** : Thursday / *jeudi*
 - **Luxembourg** : Thursday / *jeudi*
 8. Hearing with representatives from the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD) / *Audition avec des représentants de la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)* : **Tuesday 8 July, 11h45 / mardi 8 juillet, 11h45**
 9. Request by the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD) for observer status in GRECO / *Demande par la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) du statut d'observateur auprès du GRECO*: **Tuesday, beginning of the afternoon / mardi, début d'après-midi**

10. Communication by the Bureau 19 / *Communication du Bureau 19*
11. Examination and adoption of amendments to the Rules of Procedure / *Examen et adoption des amendements du Règlement Intérieur*
12. Evaluation of Serbia and Montenegro: date and composition of evaluation team / *Evaluation de la Serbie et Monténégro: date et composition de l'équipe d'évaluation*
13. Draft Handbook for Evaluators – Second Evaluation Round / *Projet de Manuel pour Evalueurs – Deuxième Cycle d'Evaluation*
14. Corruption in Sport : request for an opinion by the Committee of Ministers / *Corruption dans le Sport : demande d'avis du Comité des Ministres*
15. Draft Opinion on the Handbook of good practice on public ethics at local level prepared by the Steering Committee for Local and Regional Democracy (CDLR) / *Projet d'avis sur le Manuel de bonnes pratiques sur l'éthique publique au niveau local préparé par le Comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR)*
16. Composition of evaluation teams for the second evaluation round (Groups A-B-C) / *Composition des équipes d'évaluation pour le deuxième cycle d'évaluation (Groupes A-B-C)*
17. Second Evaluation Round : Selection of four countries to be part of Group D / *Deuxième Cycle d'Evaluation : Sélection de quatre pays pour composer le Groupe D*
18. First evaluation round Compliance Report on France: proposal by Bureau 19 to replace Norway by Belgium as rapporteur / *Rapport de Conformité du premier cycle d'évaluation sur la France: proposition par le Bureau 19 de remplacer la Norvège par la Belgique en tant que rapporteur*
19. Appointment of a GRECO representative to sit in the Committee of Experts on the revision of the Convention on laundering, search, seizure and confiscation of the proceeds from crime (PC-RM) / *Nomination d'un représentant du GRECO pour siéger au Comité d'experts sur la révision de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (PC-RM)*
20. Miscellaneous / *Divers*
21. Dates of the next meetings / *Dates des prochaines réunions*